

Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

[Le processus de candidature](#)

Les organisations professionnelles d'employeurs (OP) candidates à la représentativité doivent constituer et présenter un dossier de candidature afin de justifier des critères fixés par les articles L. 2151-1 et suivants du code du travail.

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne sur le site de dépôt accessible depuis ce portail à partir du **23 septembre 2020** et jusqu'au **premier trimestre 2021** en fonction du calendrier arrêté pour chaque niveau de négociation (cf. [calendrier](#) de dépôt)

Aucun dossier papier ne sera accepté. Un récépissé de dépôt de dossier vous sera délivré.

Le dossier doit comporter des pièces qui diffèrent selon le statut de l'OP candidate.

- Voir « Je suis une OP »

Parmi ces pièces, les OP candidates devront saisir en ligne les formulaires relatifs au nombre d'entreprises adhérentes, et au nombre de salariés de celles-ci. Ces données doivent être contrôlées et attestées par un commissaire aux comptes (CAC).

- Voir « Je suis un CAC »

Source URL: <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/le-processus-de-candidature>

List of links present in page

- <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/le-processus-de-candidature>
- <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/calendrier.pdf>